

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEXY EN DATE DU 31 MARS 2025

Date de convocation : 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEXY (Mthe-et-Melle), étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Frédéric WILMIN.

Etaient présents :

Mmes Myriam BIAVA — - Maryse MARGIOTTA - Florence MARQUES - Sophie MORREALE - Céline RACADOT - Emilie RIZZO - Amandine SCHLIENGER-MORETTI
MM. Christian BORELLI - Christophe COCQUERET— Pierre FIZAINÉ - Jessy GEOFFROY- Madjid HADJADJ - Jean-François MESSIN - Antoine MORREALE - Oscar SCROCCARO - Frédéric WILMIN

Excusés et représentés :

Maryline CUEVAS représenté par Christophe COCQUERET
Danielle GUILLAUME représentée par Céline RACADOT

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme RACADOT Céline a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire à la tenue du conseil municipal.

Le compte rendu de la précédente séance du conseil municipal est adopté.

Ordre du jour :

1. Compte de Gestion 2024 : Budget Annexe - Commune ;
2. Compte Administratif 2024 : Budget Annexe - Commune ;
3. Affectation de résultats 2024 : Budget Annexe - Commune ;
4. Subventions aux associations ;
5. Cotisations aux différents organismes ;
6. Vote des taux ;
7. Fongibilité des crédits ;
8. Budget 2025 : Budget Annexe - Commune ;
9. PEDT ;
10. Règlement intérieur de la Capucine ;
11. Ville ambassadrice du don d'organes ;
12. Modification statutaire Grand Longwy : changement de nom
13. Travaux Forêts ;
14. Questions diverses ;

1) Compte de Gestion 2024 : Budget annexe Sauci Fossé

Aucune question n'étant posée, le Maire passe au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 du budget annexe « au Sauci Fossé » a été réalisée par le Trésorier de Longwy-Villerupt et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Annexe « au Sauci Fossé » de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion du Budget Annexe « au Sauci Fossé » du Trésorier pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Budget annexe « au Sauci Fossé » de la commune pour le même exercice.

2) Compte de gestion 2024 : budget principal

M. DE AZEVEDO arrive.

Aucune question n'étant posée, le Maire passe au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 du budget principal a été réalisée par le Trésorier de Longwy-Villerupt et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Annexe « au Sauci Fossé » de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion du Budget principal du Trésorier pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Budget principal de la commune pour le même exercice.

3) Compte administratif 2024 : budget annexe Sauci Fossé

Aucune question n'étant posée, le conseil passe au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération approuvant le budget principal de l'exercice 2024,

Vu les conditions d'exécution du budget 2024.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2024 du budget principal, joint en annexe, arrêté comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	203 117,38	442 671,60	359 500,00	359 500,00
Réalisé	0,00	233 121,60	0	266 432,62
Reste à réaliser				

Soit un excédent de fonctionnement : 233 121,60 €

Soit un excédent d'investissement, : 266 432,62 €

4) Compte administratif 2024 : budget principal

Aucune question n'étant posée, le conseil passe au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération approuvant le budget principal de l'exercice 2024,

Vu les conditions d'exécution du budget 2024.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2024 du budget principal, joint en annexe, arrêté comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	2 079 391,00	2 079 391,00	2 813 714,20	2 813 714,20
Réalisé	1 655 355,45	2 247 020,66	851 060,00	1 716 113,93
Reste à réaliser	0,00	0,00	234 870,15	196 000 ,00
Résultat		591 665,21		865 053,93

Soit un excédent de fonctionnement : 591 665,21€

Soit un excédent d'investissement, : 865 053,93€

5) Affectation des résultats : budget annexe Sauci Fossé

Aucune question n'étant posée, le Maire passe au vote.

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 233 121,60 Euros
- un excédent d'investissement de 266 432,62 Euros

Décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

- 233 121,60 Euros au crédit du compte « 002 » résultat de fonctionnement reporté,
- 266 432,62 Euros au crédit du compte « 001 » (résultat d'investissement reporté).

6) Affectation des résultats : budget principal

Aucune question n'étant posée, le Maire passe au vote.

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 591 665,21 Euros
- un excédent d'investissement de 865 053,93 Euros

Décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

- 591 665,21 Euros au crédit du compte « 1068 » (affectation complémentaire en réserve),
- 865 053,93 Euros au crédit du compte « 001 » (résultat d'investissement reporté).

7) Subventions :

Chaque début année, dans le cadre de la préparation du budget primitif, il est proposé aux associations de déposer un dossier de subvention afin d'établir le montant de la subvention communale qui leur sera attribué.

Les associations sont des partenaires privilégiés de la commune car elles participent au développement du territoire en créant du lien social et des solidarités.

Vu les dossiers de subventions déposés par les associations,

Monsieur Philippe DE AZEVEDO, Adjoint aux associations propose d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

AGEM :	2 000
AMC	500
CCAS :	9 000
Caisse des écoles :	15 000
Comité des Fêtes	3 000
Jeunes en Action	2 500
Football Club de Mexy :	9 500
Handball Club de Mexy :	8 500
Paroisse Notre Dame de Moulaine :	800
Tricots Papoteuses	300
Art Dance	3 000
Elyris Place	3 000
Happy Cats and Dogs	500
Club de philatélie Mexy	200
Judo 3 Frontières	1 000

Orphelinat de Brosteni	300
Restos du cœur	500
Foyer Collège Vauban	300
APEL	300
Mines d'Hussigny	300
Don du Sang	300
FED. FRANCAISE DES MEDAILLES J&S	300
Maison du savoir-faire - Cons la Grandville	300
AEIM	300
Barque silencieuse	300

M. Cocqueret indique qu'il a pu consulter les dossiers de demandes de subventions de l'année 2024 et qu'il a constaté que les dossiers ne comportent pas tous les mêmes éléments. Il regrette l'absence d'un règlement d'attribution car cela, selon lui, crée de l'injustice.

M. Scroccaro indique que l'attribution se fait en fonction du dossier, et cela depuis des années. Les subventions sont attribuées en fonction du nombre d'adhérents, de la particularité des associations (club sportif adhérent ou pas à une fédération, avec le paiement d'une licence, association culturelle ...): les besoins ne sont pas les mêmes donc il serait difficile de mettre en place des critères. Il ne voit pas l'intérêt d'avoir un règlement si ce n'est pour embêter la municipalité.

M. Geoffroy demande si le Tennis Club existe toujours. M. Cocqueret et Mme Biava indique que oui.

M. Le Maire indique qu'à ce jour,

- il n'y a plus de contact avec l'association
- il n'y a pas eu d'Assemblée Générale depuis au moins 6 ans

M. Cocqueret demande ce qu'il en est de l'entretien des cours de tennis. M. Le Maire lui indique que le club n'est inscrit dans aucune compétition, que l'entretien est donc fait à minima car il n'y a aucune activité. Il indique que les terrains sont tout de même praticables mais que le club house va être fermé. En effet, un arrêté municipal va être pris car les bâtiments ne sont pas aux normes et vont devoir subir des travaux.

M. Le Maire indique que des frais ne peuvent être engagés pour des équipements non utilisés.

M. Scroccaro tient à préciser que le président du Tennis Club a décidé qu'il y avait une volonté de couler le club lorsque la municipalité, il y a de nombreuses années, n'a pas voulu investir sur la construction de cours de tennis couverts.

M. Scroccaro Oscar déclare ne pas participer au vote.

Après en avoir délibéré, et à 14 voix pour, 4 voix contre (Cocqueret – Cuevas - Biava – Hadjadj) et 1 abstention (Geoffroy), le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution de ces subventions ;
- indique que ces subventions ne seront versées qu'à la condition que le dossier de subvention soit réputé complet ;
- dit que les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2025.

8) Fil Bleu :

Le Maire rappelle que la Municipalité adhère depuis de nombreuses années au SIVU le Fil Bleu. Pour 2025, la participation de la commune s'élève au maximum à 30 000 euros.

M. Cocqueret demande l'état de consommation des crédits pour Mexy. M. Le maire lui indique que les crédits 2024 ont été complètement utilisés. Le solde est même négatif (-1501 €) et qu'il y a déjà 4 demandes en attente.

Aucune autre question n'étant posée, le Maire passe au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte cette proposition.

9) CAUE

Monsieur le Maire fait lecture de l'appel à cotisation du CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) à laquelle la commune adhère. Pour l'année 2025, la cotisation s'élève à 220 €.

Aucune question n'étant posée, le Maire passe au vote.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent cette cotisation
- disent que cette dépense est inscrite au Budget Prévisionnel 2025

10) J'AIME LE CINEMA

Monsieur le Maire fait lecture de l'appel à cotisation de l'association J'aime le Cinéma à laquelle la commune adhère.

Pour l'année 2025, la cotisation s'élève à 0,57 € x 2 368 habitants soit 1 349,76 €.

Aucune question n'étant posée, le Maire passe au vote.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent cette cotisation
- disent que cette dépense est inscrite au Budget Prévisionnel 2024

11) Fonds d'Aide aux Jeunes

Le Maire rappelle que la Commune adhère au Fond d'aide aux jeunes depuis de plusieurs années.

La cotisation 2025 s'élève à 592 €.

Aucune question n'étant posée, le Maire passe au vote.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent cette cotisation
- disent que cette dépense est inscrite au Budget Prévisionnel 2025.

12) Parcours Rose

Dans le cadre de la campagne annuelle Octobre Rose, l'organisation du Parcours Rose se fait cette année à Lexy et est porté par l'association OPDAM.

Afin de soutenir cette manifestation, M. le Maire indique qu'il propose que l'on verse à cette occasion la somme de 1 000€ à l'organisateur.
Aucune question n'étant posée, le Maire passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte cette proposition.

13) Vote des taux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition de 2025 des taxes directes locales.

Monsieur le Maire fait part de sa volonté de ne pas modifier les taux communaux.
Aucune question n'étant posée, le Maire passe au vote.

Les conseillers, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident de fixer les taux en 2025 comme suit :

	Taux votés
Taxe Foncière Bâtie	27,45 %
Taxe Foncière Non Bâtie	29,22 %
Taxe d'habitation	19,69 %

14) Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

Aucune question n'étant posée, le Maire passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2025

15) BP 2025 : budget annexe Sauci Fossé

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'approuver, par chapitre, le Budget annexe « Sauci Fossé » 2025, arrêté en équilibre comme suit :

- Dépenses d'investissement : 359 500,00 €
- Recettes d'investissement : 359 500,00 €

- Dépenses de fonctionnement : 203 117,38 €
- Recettes de fonctionnement : 442 671,60 €

Aucune question n'étant posée, le Maire passe au vote.

Après en avoir délibéré, et à 15 voix pour et 4 contre (Cocqueret – Cuevas - Biava – Hadjadj), le Conseil Municipal adopte le Budget annexe « Sauci Fossé » 2025.

16) BP 2025 : Budget principal

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2025, arrêté en équilibre comme suit :

- Dépenses d'investissement : 2 396 308,14 €
- Recettes d'investissement : 2 396 308,14 €

- Dépenses de fonctionnement : 2 125 409,00 €
- Recettes de fonctionnement : 2 125 409,00 €

M. Cocqueret rappelle la question qu'il a posé lors de la présentation du budget lors de la réunion de la commission Finances le 3 mars dernier à savoir pourquoi les dépenses 2024 n'ont pas été faites. Il lui avait été indiqué que certains dossiers de subvention 'n'avaient pas aboutis et que les travaux n'ont pas été engagés. Les dossiers sont représentés sur 2025 et les travaux seront donc faits en 2025. M. Cocqueret indique que le budget 2024 était ambitieux mais qu'il a fait « pschitt ».

Après en avoir délibéré, et à 15 voix pour et 4 contre (Cocqueret – Cuevas - Biava – Hadjadj), le Conseil Municipal adopte le Budget principal 2025.

17) Règlements de la Capucine

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, après avoir entendu la présentation de Mme RACADOT Céline, d'approuver le règlement intérieur et le règlement de fonctionnement de la Capucine, accueil péri et extra-scolaire de la commune.

Mme BIAVA indique que les 2 documents n'ont pas été envoyés ; il manquerait le règlement intérieur. Après vérification, il lui est indiqué que les 2 documents ont bien fait l'objet d'un envoi par messagerie le 27/03.

Aucune autre question n'étant posée, le Maire passe au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- abroge les règlements antérieurs
- valide le règlement intérieur et le règlement de fonctionnement joints en annexe.
- indique qu'il est mis en place à compter de la délibération
- autorise le maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération

18) PEDT

L'intérêt majeur porté par la commune de Mexy à la sphère éducative ne se dément pas et ne cesse au contraire de s'ancrer comme une priorité. Il s'appuie sur le PEdT (projet éducatif territorial), outil de construction pédagogique privilégié dans lequel la commune s'est engagée depuis plusieurs années.

Mentionné à l'article L.551-1 du Code de l'éducation, il formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité lors des temps d'accueil périscolaire, organisant ainsi dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Que ce soit par la formation de ses personnels, le renfort de ses équipes, l'investissement dans du matériel adapté, la commune de Mexy continue d'avancer sur le chemin de la réussite de l'éducation inclusive. C'est dans cette optique que la commune a réalisé son nouveau PEdT (cf document en annexe).

Aucune question n'étant posée, le Maire passe au vote.

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver le Projet Educatif Du Territoire (PEDT) / Plan mercredi tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'approuver la signature de la convention tripartite relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi, tel qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au PEDT / Plan mercredi.

19) Mexy « Ville Ambassadrice du don d'organes »

En France, on compte deux à trois morts chaque jour faute de don d'organes alors que 80 % des français y sont favorables. Seule la moitié en parle à leurs proches et, dans le cas où cela n'a pas été abordé, un tiers des proches préfère rapporter une opposition.

La commune de Mexy souhaite apporter de la visibilité à cette cause et soutenir le don d'organes et de tissus en devenant signataire de la charte « Ville ambassadrice du don d'organes » aux côtés du collectif Greffes+.

Formé d'associations, de fédérations et de fondations confrontées au don d'organes et à la greffe, le collectif Greffes+ vise à promouvoir le don pour favoriser les greffes. La signature de cette charte se concrétisera par l'installation de panneaux « ville ambassadrice du don d'organes » aux principales entrées de la ville. D'autres manifestations pourront être organisées.

M. Cocqueret demande en quoi cela engage la commune. Mme Marquès lui indique qu'il ne s'agit que de la pose d'un panneau en entrée de ville. Il est également demandé s'il est possible d'organiser une manifestation le 22 juin, journée nationale du don d'organes

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité

- APPROUVE la charte « Ville ambassadrice du don d'organes ».
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la charte « Ville ambassadrice du don d'organes ».
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

20) Modification statutaire du Grand Longwy

M. le Maire fait lecture du courrier de la communauté d'agglomération « Grand Longwy Agglomération » exposant la délibération du 12 décembre 2024 par laquelle est actée le changement de nom de la communauté d'agglomération.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le changement de nom de la communauté d'agglomération.

M. Cocqueret demande le pourquoi et le coût qu'engendre cette modification.

Aucune autre question n'étant posée, le Maire passe au vote.

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le changement de la communauté d'agglomération « Grand Longwy Agglomération » en « Agglomération du Grand Longwy »

21) Travaux forêt

M. le Maire fait lecture des informations données par l'ONF sur l'état des assiettes de coupe pour 2025.

Aucune question n'étant posée, le Maire passe au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté.
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2025

Abandon des bois sur place (en forêt)

Unités de gestion n°11-12-13-14 et 15. Soit les fiches de martelages n°962, 9828, 9858.

Pour les autres produits (produits accidentels courant 2025)

Unités de gestion -> sur la forêt entière.

Questions diverses :

M. le Maire fait un tour de tables et demande aux conseillers s'ils souhaitent évoquer un point non-inscrit à l'ordre du jour.

M. Messin demande s'il serait possible, sur la route menant à Réhon, d'aménager une bande de circulation pédestre. M. Le Maire lui indique qu'un circuit cyclopédestre est en cours de réalisation entre Mexy et Réhon et qu'il ne voit donc pas l'intérêt de tels travaux.

M. Messin s'interroge sur la présence de la barrière sur la même route. Il lui est indiqué que la barrière a été posée sur le territoire de la commune de Réhon et par cette dernière.

M. Messin évoque la TEOMI (Taxe des Ordures Ménagères Incitatives). M. le Maire lui indique qu'une réunion publique doit être organisée afin de présenter ce changement aux Mexéens. Il indique que la TEOMI se fera à la levée et non au poids ce qui devrait imiter les incivilités.

M. Hadjadj demande quels sont les travaux faits vers le Champ de tir. Il lui est indiqué que comme évoqué il s'agit du circuit cyclopédestre entre Mexy et Réhon.

M. Geoffroy demande des informations sur l'installation de la fibre. M. le Maire indique qu'il y a des avancées sur le dossier. Mexy sera divisée en 3 zones. Plusieurs opérateurs sont déjà positionnés afin d'offrir des prestations. Il y a des difficultés techniques avec Orange qui ont fiât